

Règlement de « with SCIENTISTS »

afin de garantir la qualité de notre base de données et des prestations fournies.

1. Diplômes

Les scientifiques doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à leur domaine de compétences ou avoir acquis les connaissances nécessaires dans une institution reconnue. Le cas échéant, des références peuvent être demandées.

2. Connaissances actuelles

Les scientifiques doivent faire partie d'une institution ou association ou entreprise reconnue dans le domaine déclaré et y être actif au moment de l'inscription.

3. Infrastructures

Les scientifiques doivent avoir accès aux infrastructures et au matériel adéquat pour leur prestation.

4. Conflits d'intérêt

Les scientifiques déclarent personnellement ne pas avoir de conflits d'intérêts par rapport à d'autres institutions, associations ou entreprises, pour toute activité à travers notre base de données.

5. Qualité des prestations

La SCNAT se base sur les feed-backs des écoles ou des étudiant·e·s suivi·e·s afin d'évaluer la qualité des prestations fournies par les scientifiques.

Les scientifiques sont également encouragé·e·s à envoyer leur feed-back concernant les participant·e·s à la SCNAT.

6. Droit de réserve

La SCNAT se réserve le droit de contrôler les données soumises à l'inscription dans la base de données, et celles fournies lors des feed-backs. Le cas échéant, elle se réserve le droit de refuser ou de supprimer un·e expert·e de sa base de données, sans justifications.

7. Droit des expert·e·s

Les scientifiques ont le droit de refuser un engagement. La SCNAT se tient à leur disposition en cas de questions ou problèmes concernant les participant·e·s.

8. Financement

8.1. Pour les travaux de Maturité :

Les scientifiques ne sont pas rémunérés. L'accompagnement des travaux de maturité doit rester un travail de milice. Le matériel et les infrastructures nécessaires sont mises à disposition des étudiant·e·s gratuitement.

Les étudiant·e·s suivi·e·s peuvent faire une demande motivée de remboursement de leurs frais à la SCNAT (par exemple pour les transports). La demande doit être adressée par écrit au début du projet, avec une estimation des coûts totaux définie à l'avance.

8.2. Pour les excursions, visites et conférences avec des classes

Les scientifiques ne sont en principe pas rémunérés. En cas de charge de travail accrue, les scientifiques peuvent s'arranger avec les écoles pour une rémunération ou un remboursement des frais. La SCNAT n'est pas impliquée financièrement dans ce cas.

8.3. Pour l'élaboration des manuels scolaires

La SCNAT n'est pas impliquée financièrement dans ce cas. Les expert·e·s qui collaborent avec les maisons d'éditions fixent eux-mêmes leurs honoraires en tant que prestataires de service.

9. Autres remarques :

9.1. Travaux de Maturité

L'accompagnement par un·e scientifique de notre base de données ou la participation éventuelle aux frais engendrés n'est pas une garantie d'obtenir une bonne note à son travail. La responsabilité de la qualité du Travail de Maturité est portée par l'étudiant·e.

9.2. Diversité

La SCNAT contacte les scientifiques de son réseau et veille à rechercher des expert·e·s représentant la diversité de la société actuelle, notamment au niveau des domaines d'activité, des régions, des langues et du genre.

9.3. Domaines scientifiques d'actualité

La SCNAT ne peut garantir une offre correspondant aux thèmes d'actualité. Elle peut cependant aider les étudiant·e·s et les institutions à rechercher un·e expert·e sur un sujet donné (contact : mint@scnat.ch).